

# VOTRE SANTÉ EN FRANÇAIS

## À votre arrivée en Colombie-Britannique

Si vous êtes résidents permanents, résidents temporaires (travailleurs temporaires et étudiants étrangers), réfugiés ou citoyens canadiens nés à l'étranger, nous vous invitons à communiquer avec le Programme d'Immigration Francophone pour vos besoins d'établissement, d'intégration et d'aide à l'emploi pour les immigrants francophones qui s'installent en Colombie-Britannique.

### Programme d'immigration francophone de la C.-B.

604-630-0316 / 1-877-492-2780

[info@vivreencb.ca](mailto:info@vivreencb.ca)

[www.vivreencb.ca](http://www.vivreencb.ca)

Si vous prévoyez vous installer en Colombie-Britannique, voici ce que vous devez savoir sur le système de santé.

## Le système de santé en Colombie-Britannique

La santé relève du gouvernement provincial. Contrairement aux programmes fédéraux qui doivent servir la population canadienne dans les deux langues officielles, le français et l'anglais, la Colombie-Britannique n'est pas tenue d'offrir ses programmes en français. Vous pourrez par contre trouver des ressources pour vous aider en français.

**Health Link BC** offre de l'information en matière de santé dans le cas de situations non urgentes, ainsi que des renseignements sur les services de santé offerts en C.-B., et ce 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Appelez le **811** (ligne disponible en français grâce aux services d'interprétation), ou visitez [www.healthlinkbc.ca](http://www.healthlinkbc.ca) où vous trouverez une série de ressources (dont plusieurs en français).

**En cas d'urgence**, appelez une ambulance en composant le **911**. Ce service est disponible en français en disant « French » afin d'obtenir un interprète. Le trajet en ambulance n'est pas gratuit, mais les frais peuvent être réglés ultérieurement.

Le **médecin de famille** est un médecin généraliste qui vous assurera un suivi de santé personnalisé. Vous devez consulter un médecin généraliste afin d'être référé à un spécialiste (cardiologue, dermatologiste, neurologue,...), si besoin est. Si vous n'avez pas de médecin de famille, vous pouvez consulter un médecin généraliste en visitant une clinique de consultation sans rendez-vous (walk-in clinic).

Vous pouvez trouver un médecin de famille qui parle français en visitant RésoSanté C.-B. ([www.resosante.ca](http://www.resosante.ca)), ou consulter la liste des médecins qui acceptent de nouveaux patients (en français ou en anglais) sur le site du Collège des médecins et des chirurgiens (College of Physicians and Surgeons [www.cpsbc.ca](http://www.cpsbc.ca)).

### Services d'interprète

Vous pouvez bénéficier gratuitement des services d'un interprète lors de vos visites médicales dans les hôpitaux de la province. Votre professionnel de la santé doit en faire la requête pour vous auprès du Provincial Language Services ([pls.phsa.ca](http://pls.phsa.ca)). Les services d'interprètes ne sont, par contre, pas garantis lors de vos visites en cliniques. Demandez si des services d'interprètes sont disponibles lorsque vous prenez rendez-vous.

## Vous vous installez en Colombie-Britannique?

### Le Medical Service Plan (MSP)

Le Medical Service Plan, ou MSP, est le régime de santé provincial qui offre une couverture des soins médicaux essentiels. La couverture MSP est obligatoire pour tous les résidents de la C.-B. C'est votre responsabilité d'adhérer au régime de soins médicaux et d'y inscrire les personnes à votre charge (conjointes et enfants à charge) si elles résident en C.-B.

*En cas de disparité entre ces informations et les informations des agences officielles, ces dernières ont priorité.*

Un résident est une personne qui remplit toutes les conditions suivantes :

- est citoyen canadien, résident permanent ou détenteur d'un permis de travail ou d'études, légalement admis au Canada;
- a élu domicile en C.-B.;
- est physiquement présent en C.-B. au moins 6 mois par année civile.

Les détenteurs d'un permis de travail ou d'études valide pour une période d'au moins 6 mois peuvent également être considérés comme résidents et appliquer pour la couverture des soins de santé MSP.

### Comment appliquer?

Il est possible que la couverture MSP soit disponible par l'entremise de votre employeur, syndicat, régime de retraite ou structure d'aide sociale. Contactez le bureau concerné. Si vous n'êtes pas couvert par une des structures nommées ci-haut, inscrivez-vous en ligne ([www.gov.bc.ca/msp](http://www.gov.bc.ca/msp)) ou remplissez le [formulaire d'adhésion au MSP](#) (en anglais) disponible sur le site du Health Insurance BC ([www.gov.bc.ca/msp](http://www.gov.bc.ca/msp)) ou à un bureau de Service BC ([www.servicebc.gov.bc.ca](http://www.servicebc.gov.bc.ca)).

Dépendamment de votre statut, vous devrez fournir une copie de votre preuve de citoyenneté, de résidence permanente, ou de votre permis de travail ou d'étude. Soumettez également une copie des papiers d'immigration qui confirment votre statut au Canada.

Vous devrez indiquer votre revenu tel que déclaré sur votre déclaration d'impôt d'il y a 2 ans. Si vous n'avez pas rempli de déclaration d'impôts au Canada à ce moment-là, indiquez les revenus gagnés au Canada et à l'étranger il y a 2 ans, et un agent vous contactera pour confirmer ces informations.

Vous recevrez votre votre Personal Health Number (PHN) dans les 3 mois suivant la réception des documents par les services de la province. Vous devrez aller dans un bureau ICBC pour prendre une photo & demander votre [BC Services Card](#).

## Bon à savoir!

### Période de carence?

La période d'attente comprend habituellement le reste du mois d'arrivée plus deux mois. Par exemple, si une personne admissible arrive et applique en juillet, la couverture commence le 1er octobre. Pendant la période d'attente, assurez-vous d'être couvert par une assurance privée.

**Il est important de remplir une demande de couverture dès votre arrivée en C.-B. pour éviter un délai d'attente supplémentaire.**

### Combien ça coûte?

Il y a des frais mensuels à payer pour bénéficier de l'assurance maladie MSP, dépendant de vos revenus de l'année précédente et de la taille de votre famille. Visitez le site [Health Insurance BC](http://Health Insurance BC) pour les tarifs à jour.

Dans certains cas, votre cotisation sera directement payée par votre employeur. Vérifiez auprès de ce dernier si c'est le cas.

Si vos revenus sont faibles et que vous êtes citoyen canadien ou résident permanent depuis 12 mois, il vous est possible d'obtenir une aide au paiement des mensualités. Vous pouvez trouver en ligne le formulaire d'application (en anglais) pour le programme d'aide financière (Regular Premium Assistance).

Vous pouvez également bénéficier d'une aide temporaire au paiement lorsque vous vous retrouvez subitement dans une situation financière précaire (Temporary Premium Assistance).

### Qu'est-ce que ça couvre?

Le MSP couvre tous les soins de santé de base tels que les visites médicales et les services médicalement nécessaires (médecins, spécialistes, sages-femmes...), l'hospitalisation, les services de laboratoire et les procédures de diagnostic commandés par les médecins, ainsi que quelques traitements et services. Consultez votre médecin ou le site de [Health Insurance BC](http://Health Insurance BC) pour une liste complète des services couverts.

Les médicaments, les lunettes et les soins dentaires ne sont généralement pas couverts par le MSP. Vous devrez payer des frais additionnels, ou acquérir une assurance médicale privée, personnellement ou par le biais de votre employeur.

### Pharmacare

Vous pouvez obtenir de l'aide pour payer les médicaments grâce au programme Pharmacare. Vous devez vous inscrire séparément dès que vous recevez votre couverture MSP. [Fair Pharmacare](http://Fair Pharmacare) est le programme d'assistance aux médicaments basée sur le revenu. Plus votre revenu est faible, plus le gouvernement vous aidera à assumer les frais de vos médicaments. Il n'y a aucun frais d'inscription et aucune prime à verser. Visitez [www.gov.bc.ca/pharmacare](http://www.gov.bc.ca/pharmacare) pour plus d'information.

### Inscription à Fair PharmaCare

Tous les résidents de la C.-B. sont encouragés à appliquer en ligne ([www.gov.bc.ca/fairpharmacareregistration](http://www.gov.bc.ca/fairpharmacareregistration)) ou en téléphonant à Health Insurance BC (604-683-7151 / 1-800-663-7100).

### Healthy Kids

Si vous bénéficiez de l'aide au paiement des primes (Premium Assistance) de MSP, vos enfants âgés de moins de 19 ans peuvent recevoir des soins de santé dentaires et oculaires par l'entremise du programme [Healthy Kids](http://Healthy Kids). Vous n'avez pas à appliquer, montrez simplement la BC Service Card de votre enfant et demandez à confirmer la couverture disponible avant votre rendez-vous.

### Services Francophones, Régie Provinciale de la Santé

604-312-9885 ou 1-800-331-1533 #4

[francais@phsa.ca](mailto:francais@phsa.ca)

[www.phsa.ca/francais](http://www.phsa.ca/francais)

Votre information en français sur le système de santé en C.-B.



### RésoSanté C.-B.

604-629-1000

[info@resosante.ca](mailto:info@resosante.ca)

[www.resosante.ca](http://www.resosante.ca)

[www.facebook.com/resosante](https://www.facebook.com/resosante)

Votre information sur l'accès aux services en santé en français.



### Health Insurance BC

604-683-7151 #5 ou 1-800-663-7100 #5

[www.gov.bc.ca/msp](http://www.gov.bc.ca/msp)



Les Provincial Language Services tiennent à souligner le support financier provenant de l'Entente Canada – Colombie-Britannique en matière de langues officielles pour les services en français. Avril 2018.

# VOTRE SANTÉ ET VOUS

Le système de santé de la Colombie-Britannique expliqué en français

